



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHOUZÉ-SUR-LOIRE

Séance du 19 décembre 2018

Date de la convocation :
12 décembre 2018

| | |
|-----------------|-----------|
| Membres | 19 |
| Présents | 15 |
| Représentés | 4 |
| Votants | 19 |
| Pour | 19 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

L'an deux mil dix-huit, le dix neuf décembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Présents : Gilles THIBAUT Maire, Marina DANTIC, Philippe JAMET, Annick NOSSEREAU, Adjoint, Jean-Marie BARLOUIS, Nathalie BEAUFILS, Michel CESBRON, Lise DASSONVILLE, Brigitte DELANOUE, Laurent GAUTRON, Michel LEFEVRE, René MOREAU, Marie-Laure PERRIER, Françoise ROUX, Laurence VENNEVIER.

Absent : /

Excusé : /

Représentés : Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Philippe JAMET, Pierre DAVID a donné pouvoir à Marina DANTIC, Angélique DUFRESNE a donné pouvoir à Nathalie BEAUFILS, Guylaine THIBAUT a donné pouvoir à Gilles THIBAUT.

Secrétaire de séance : Laurent GAUTRON

DCM : 2018-11-068

7.1.5 – Tarifs des services publics

Cimetière - Fixation du tarif des cavurnes et concessions

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que plusieurs demandes de concessions de cavurnes ont été faites auprès de la mairie et qu'il serait opportun, pour tenir compte de l'évolution de la législation et de l'attente des familles, de proposer ce type de concession.

Le cavurne est une sépulture cinéraire destiné aux cendres de défunts. Il s'agit d'un petit caveau construit en pleine terre et pouvant accueillir une ou plusieurs urnes. Ce dispositif permet aux familles de disposer d'un lieu de recueillement privé, contrairement au columbarium qui est collectif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création de 10 cavurnes par la commune,
- d'arrêter l'ensemble des tarifs de concessions de terrains, de cases de columbarium, de cavurnes, applicables au 1er janvier 2019, tel qu'il est proposé ci-dessous.

| | | |
|---------------------------|--------------------------------|-------|
| COLUMBARIUM | Case temporaire 15 ans | 400 € |
| JARDIN DU SOUVENIR | Case temporaire 30 ans | 800 € |
| | Taxe de dispersion des cendres | 40 € |
| TERRAINS CONCEDES | Concession temporaire 15 ans | 90 € |
| | Concession temporaire 30 ans | 150 € |
| CAVURNES | Concession temporaire 15 ans | 250 € |
| | Concession temporaire 30 ans | 500 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** la création de 10 cavurnes,
- **fixe** les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2019 pour toute attribution ou renouvellement de concessions dans le cimetière communal,
- **dit** que les délibérations 2014-09-077 et 2014-09-078 sont abrogées.

Pour extrait conforme

Fait en mairie de CHOUZÉ-sur-LOIRE, le 20 décembre 2018

Le Maire,
Gilles THIBAUT

